
Séance du 12 février 2020 - 18h00

Délibération N°2020/12
Date de convocation : 30 janvier 2020
Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Wallincourt-Selvigny

L'an deux mille vingt, le 12 février 2020 à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la Salle des fêtes de Carnières, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Etaient présents (50 titulaires) :

Alexandre BASQUIN	Vincent WAXIN	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE
Christian PAYEN	Pierre-Henri DUDANT	Jean-Pierre THIEULEUX
Christian PECQUEUX	Marie-Lise MARLIOT	Francis LEBLON
Dominique LAMOURET	Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT
Denis COLLIN	Pierre LEVEQUE	Anne-Sophie MERY-DUEZ
Bernard POULAIN	Liliane RICHOMME	Martine THUILLEZ
Sandrine TRIOUX	Alain GOETGHELUCK	Gérard TAINSE
Gilles PELLETIER	Bernard PLET	Jean-Claude GERARD
Bertrand LEFEBVRE	Jean-Louis CAUDRELIER	Annie DORLOT
Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI	Serge SIMEON
Pascal FOULON	Janine TOURAINNE	Marc PLATEAU
Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART	Laurence RIBES
Didier BLEUSE	Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN
Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU
Pascal ROELS	Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER
Daniel FIEVET	Chantal WAYEMBERGE-MAILLY	

Membres excusés (4) :

Laurent LOIGNON, Alban BAJODEK, Pierre LAUDE, Laurent COULON

Membres absents (11) :

Denise LESAGE, Jean-Félix MACAREZ, Brigitte ROLAND-BEC, Alain RIQUET, Francis STOCLET, Karine ELOIR, Marc DUFRENNE, Francis GOURAUD, Jean-Pierre RICHEZ, Daniel CATTIAUX, Stéphane JUMEAUX

Membres ayant donné procuration (9) :

Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Agnès BERANGER à Frédéric BRICOUT, Régine DHOLLANDE à Denis COLLIN, Brigitte PRUVOT à Bernard POULAIN, Patrice BONIFACE à Pascal FOULON, Charles BLANGIS à Serge SIMEON, Isabelle PIERARD à Bruno MANNEL, Pascal LEVEQUE à Nathalie GAVE, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART

Madame Laurence RIBES est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2020/12 : Portant refus de toute délégation des compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communes et syndicats infra-communautaires du territoire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

La loi engagement et proximité prévoit la possibilité pour les communautés d'agglomération de déléguer par délibération à une commune membre l'exercice des compétences « eau », « assainissement » ou « gestion des eaux pluviales urbaines » et le maintien des syndicats infra-communautaires jusqu'au 30 juin 2020 et ce, sous le contrôle de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C), compétente depuis le 1^{er} janvier 2020.

À ce titre, le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Honnechy et de Maurois, en tant que syndicat infra-communautaire, est maintenu dans l'exercice de la compétence « eau » conformément à l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « engagement et proximité ».

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis de transférer les compétences obligatoires « Eau », « Assainissement » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » au SIDEN-SIAN afin d'homogénéiser la mise en œuvre des services publics des eaux et l'assainissement sur l'ensemble du territoire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a sollicité l'ensemble de ses communes membres non adhérentes au SIDEN-SIAN pour l'une ou l'autre des compétences susmentionnées,

Considérant que seules les communes de Malincourt et Fontaine-Au-Pire ont expressément demandé la création d'une régie intercommunale,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « engagement et proximité »,

Vu l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales,

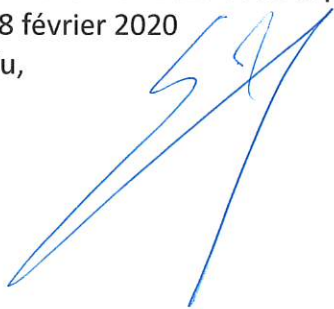
Il est proposé au conseil communautaire :

- **De refuser toute délégation des compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communes et syndicats infra-communautaires du territoire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis ;**
- **De solliciter le Préfet du Département du Nord afin de prononcer la dissolution du syndicat infra-communautaire mentionné ci-dessus, à savoir le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Honnechy et de Maurois.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 18 février 2020 et de la publication le
18 février 2020

Vu,



Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 18 février 2020

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON



IMPORTANT

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 – 1 du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.